

Suspicion d'usurpation d'identité

Comprendre les conséquences sur votre numéro RPPS, votre carte CPS et votre eCPS.

En cas de suspicion d'usurpation d'identité, votre numéro RPPS ne change jamais. Votre carte CPS ou votre e-CPS peut être temporairement désactivée.

1 Numéro RPPS : votre identité professionnelle

Ce que c'est : un numéro unique et permanent qui vous identifie comme professionnel de la santé.

À quoi il sert : à vous reconnaître de façon pérenne dans le système de santé.

En cas de suspicion d'usurpation : votre RPPS n'est jamais ni bloqué ni désactivé.

2 Carte CPS, e-CPS : vos moyen d'accès

Ce que c'est : vos moyens d'identification électronique : la carte CPS (et les autres cartes de la famille CPx) ainsi que la e-CPS.

À quoi il sert : à prouver votre identité pour accéder aux services numériques : c'est votre clé d'accès.

En cas de suspicion d'usurpation : ce moyen peut être temporairement désactivé. Cette suspension permet d'empêcher qu'un tiers continue à utiliser vos moyens d'identification électronique pendant le traitement du signalement.

A RETENIR

- Votre numéro RPPS reste valide
- Vous restez enregistré comme professionnel de la santé
- Votre carte CPS ou votre e-CPS peut être temporairement désactivée

Un de vos moyens d'accès est bloqué ? Que faire

Contactez votre ordre professionnel ou votre autorité d'enregistrement, ils pourront rétablir vos moyens d'identification électronique en coordination avec l'ANS.